

L'EXONERATION DES PLUS-VALUES REALISEES A L'OCCASION DE LA TRANSMISSION D'UNE ENTREPRISE LORS D'UN DEPART EN RETRAITE

Les personnes physiques peuvent bénéficier d'une exonération d'Impôt sur le Revenu de leurs plus-values professionnelles réalisées lors de leur départ à la retraite à l'occasion :

- . de la cession de leur entreprise individuelle
- . ou de la cession de l'intégralité des droits qu'elles détiennent dans une Société de Personnes.

1- Les conditions

- . Il s'agit d'un régime optionnel. L'option doit être exercée sur papier libre au moment du dépôt de la déclaration de cessation
- . l'exonération est subordonnée à la condition que l'activité ait été exercée pendant au moins cinq ans
- l'entreprise individuelle cédée doit être une PME, c'est-à-dire :
 - . employer moins de 250 salariés ;
 - . réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M €
 - . ne pas être détenue, à hauteur de 25 % ou plus, par des entreprises qui ne respectent pas les deux conditions précédentes ;
- le cédant doit cesser toute fonction dans l'entreprise cédée soit dans les deux ans suivant la cession, soit dans les deux ans précédant celle-ci.
- le cédant doit faire valoir ses droits à la retraite dans les deux années suivant la cession ou précédant la cession.

2- Portée de l'exonération

Si les conditions sont réunies, les plus-values professionnelles sont exonérées pour leur totalité d'Impôt sur le Revenu à l'exception des plus values portant sur des éléments immobiliers